



service de l'information (514) 598-2155  
1601, de Lorimier, Montréal H2K 4M5

**no 172**

semaine du 29 octobre  
au 4 novembre 1982

# nouvelles csn

le 10 novembre à 18h

manifestons  
notre

**SOLIDARITÉ**

avec **Solidarnosc**

carré Dominion Montréal

c'est dans ce trou  
qu'est mort un ouvrier  
de la Vickers



**un juge ordonne  
le retour de l'Entraide à Alma**



# agenda du mouvement

## novembre

- 3-6 conseil central de Trois-Rivières congrès régulier
- 4-5 FTPF réunion d'équipe
- 5-7 commerce réunion d'équipe, à Lanoraie
- 5-13 centre du Québec une semaine des sans-emploi dont le thème sera "Pour de l'emploi, lève-toi et marche"
- 10 CSN-CEQ-FTQ manifestation d'appui à Solidarnosc, à Montréal, au carré Dominion, à 18 heures
- 10-12 CSN bureau confédéral, à Montréal
- 11-14 Festival d'automne de la vidéo quatre soirées de vidéos, au café-bar L'entre-nuit, rue Rachel, à Montréal
- 18-19 CSN session de formation pour les salarié-e-s sur les changements technologiques, à Montréal
- 24-27 conseil central de Sherbrooke congrès régulier
- 30-1-2 CSN comités de la condition féminine des conseils centraux et des fédérations: préparation du colloque international sur les effets des conditions de travail sur la santé des femmes, à Montréal

## décembre

- 2-3 CSN session de formation pour les salarié-e-s sur les changements technologiques, à Québec

# L'Entraide: à Alma!

Les dirigeants de l'Entraide économique, le président Justin Dugal en tête, ont fui la ville d'Alma comme des voleurs mais devront y revenir avant le 17 novembre prochain!

Dans un jugement rendu public vendredi matin à Roberval, le juge Jacques Philippon, de la Cour supérieure du Québec, a donné droit à la requête déposée par les travailleurs et travailleuses à l'emploi de l'Entraide économique. Ces derniers, qui venaient de déposer auprès du ministère du travail une demande d'accréditation pour un

syndicat affilié à la CSN, soutenaient que l'Entraide n'avait pas le droit de modifier de cette façon leurs conditions de travail. Le Code du travail est clair sur ce point.

On se souviendra que l'Entraide, profitant d'une fin de semaine, avait transporté d'Alma à Québec tous les dossiers de l'entreprise et ordonné aux 54 employés-es de déménager, sans quoi ils perdaient leur emploi.

La décision du juge Philippon met un terme à cette décision sauvage. Nouvelles CSN y reviendra la semaine prochaine.

## entente de la CTCUM-bureau

Sans contrat de travail depuis le 11 janvier 1982, c'est dans une proportion de 80% que les 457 travailleuses et travailleurs des bureaux de la C.T.C.U.M. (CSN) ont accepté, lors d'une assemblée générale le 3 novembre, les offres de leur employeur. Cette convention d'une durée de deux ans prévoit une augmentation salariale de 6% la première année avec indexation à compter de 10% et une hausse de 4.8% pour la seconde année, ainsi qu'une clause d'indexation applicable dès que le ni-

veau de vie atteint 8.8%. Les employé(e)s de bureau ont réalisé des gains au chapitre de l'ancienneté, et ils ont obtenu 3 jours fériés de plus. D'autre part, un comité conjoint sera mis sur pied afin d'étudier la flexibilité des horaires de travail.

Le président du Syndicat, Michel Bénard, s'est déclaré d'autre part solidaire de la lutte des travailleurs de l'entretien de la C.T.C.U.M. qui n'ont pas encore paraphé une entente.

## L'équipe nouvelles csn

**rédaction:** Jean-Noël Bilo-deau, Jean-Anne Bouchard, Guy Ferland, Jacques Gauthier, Henri Jalbert, Jean-Pierre Paré, Michel Rioux.

**diffusion:** André Sauvé.

**secrétaire:** Louise Filteau.

**télécommunications:** Jeanne Belzil, Bé-rangère Marchand.

**photographie:** archives CSN, Pierre Gauvin-Évrard, Bertrand Carrière, François Rivard, Louise de Grosbois.

**collaboration:** Marcel Benoît, Michel Crête, Clément Guévremont, Luc Latraverse, Édith Pariseau, Gaston Pouliot, Claude Mainville.

**nouvelles csn, organe officiel de la CSN, paraît tous les lundis à l'intention des travailleurs et des travailleuses.**

Composé, monté et imprimé par les travailleurs et travailleuses de Interlitho Inc., 254 Benjamin-Hudon, Ville St-Laurent.

## du 11 au 14 novembre festival d'automne de la vidéo

- le 11: deux vidéos sur les conditions de logement au Chili ainsi que sur Solidarnosc.
- le 12: des vidéos sur la sexualité des adolescents et sur l'alcoolisme.
- le 13: un vidéo expérimental et un autre sur une délirante qui se dit enceinte de Jésus.
- le 14: un vidéo sur les "pickers" de fruits au B.C. et Joe, le vidéo co-produit par la CSN sur l'alcoolisme au travail.

lieu: café-bar l'entre-nuit, 500 est, Rachel, Montréal  
prix d'entrée: \$2 heures: 19h30 à 21h30

# La fermeture chez Biscuits David

La fermeture chez Biscuits David nous n'y croyons pas et pour nous il s'agit d'une opération de chantage afin d'affaiblir le syndicat.

**Biscuits David a, dans un premier temps, menacé de fermer son entreprise s'il n'y avait pas de règlement. Nous avons eu récemment une entente sur les principaux points en litige, l'ancienneté et les salaires.**

Afin de favoriser un retour au travail et après 20 semaines de lock-out, le comité de négociations syndical a fait savoir à Biscuits David qu'il acceptait sa clause d'ancienneté par classification. Il s'agit là d'un compromis très important car le conflit reposait sur cette clause. D'ailleurs, cette contre-proposition a été entérinée par l'assemblée générale qui jusqu'à tout récemment refusait d'abandonner l'ancienneté départementale au profit de l'ancienneté par classification. D'autre part quant aux salaires, l'assemblée syndicale avait aussi accepté les offres patronales qui, pour un contrat d'une durée de deux ans, accordait des hausses salariales de \$1.00 et 0.90 l'heure.

## peu de points restent en suspens

Quant aux points qu'il reste à négocier, même s'ils demeurent importants, ils ne justifient pas une fermeture.

## DU BLUFF! déclare le syndicat

Nous revendiquons la sécurité d'emploi ou encore d'être reclassifiés à l'intérieur de l'usine ou rémunérés en cas de changements technologiques.

Nous voulons aussi garder le travail des employé(e)s de l'expédition sous juridiction syndicale. Malgré une entente intervenue auparavant, la compagnie Biscuits David a, la semaine dernière, présenté une clause concernant

l'utilisation de sous-contractants et qui aurait comme effet de mettre à pied une quinzaine de camionneurs.

## la compagnie recule sur les ententes

Le syndicat veut toujours parapher un contrat de travail d'une durée de deux ans. Mais, il s'agit d'un volte face de la com-

pagnie, Biscuits David refuse de ratifier une entente qui serait rétroactive au 24 mai 1982, date à laquelle la convention collective était échue. Aujourd'hui Biscuits David voudrait que le contrat soit effectif à compter de la signature. Pour nous, il s'agit encore une fois d'un recul inacceptable car cette clause était déjà réglée depuis plusieurs mois. Si on se met à reculer sur les ententes déjà intervenues on ne sait vraiment pas où cela va s'arrêter!

Enfin, les négociations achoppent aussi sur les assurances collectives, la période de repos, et le protocole de retour au travail.

## une fermeture injustifiée

Tous ces faits tendent à prouver, d'après nous, qu'en considérant l'étape où en étaient rendues les négociations et les compromis que le Syndicat a effectués, que la fermeture de Biscuits David est injustifiée et qu'il s'agit là d'une tactique pour casser le syndicat.

En considérant qu'il y a quelques 500 emplois en jeu, nous demandons à nouveau une rencontre dans les brefs délais avec le ministre du Travail, M. Reynald Fréchette, ainsi que la nomination d'un médiateur extraordinaire car Biscuits David a menacé de procéder à la fermeture le 5 novembre. D'ailleurs le député de Maisonneuve, Mme Louise Harel, a été informée de l'état du dossier, des points qui restent à négocier et elle a fait parvenir une demande au Ministre du Travail en vue de nommer un médiateur extraordinaire afin d'aider les parties à s'entendre et d'éviter une fermeture.



## demande d'enquête à la Versatiles-Vickers

# LA NÉGLIGENCE DE LA COMPAGNIE ENTRAÎNE LA MORT D'UN OUVRIER

Le 1er novembre dernier, vers 23 heures l'ouvrier Robert Defoy, 27 ans, perdait la vie sur les lieux de travail, à la suite d'une chute de 25 pieds, à l'intérieur d'une patte de plate-forme de forage marine à la compagnie Versatiles-Vickers, à Montréal. M. Defoy, soudeur de son métier pendant six ans à la même compagnie, avait été mis à pied en décembre 1981 pour être rappelé le 29 octobre dernier comme meuleur.

Ainsi, au cours de sa deuxième journée de travail, M. Defoy devenait le deuxième ouvrier de la Versatiles-Vickers à trouver la mort en moins de six mois sur ce chantier!

Depuis 1976, pas moins de cinq ouvriers ont été tués au travail, à la compagnie Versatiles-Vickers.

Suite aux démonstrations faites par le syndicat, la compagnie avait même été reconnue criminellement responsable de la mort de M. Séguin, ouvrier asphyxié dans une cale sèche en 1978. Toutefois, cette compagnie, comme la presque totalité des autres compagnies oeuvrant au Canada, a toujours réussi à s'en tirer sans aucune amende et encore moins de peine de prison pour les dirigeants.

### **négligence délibérée**

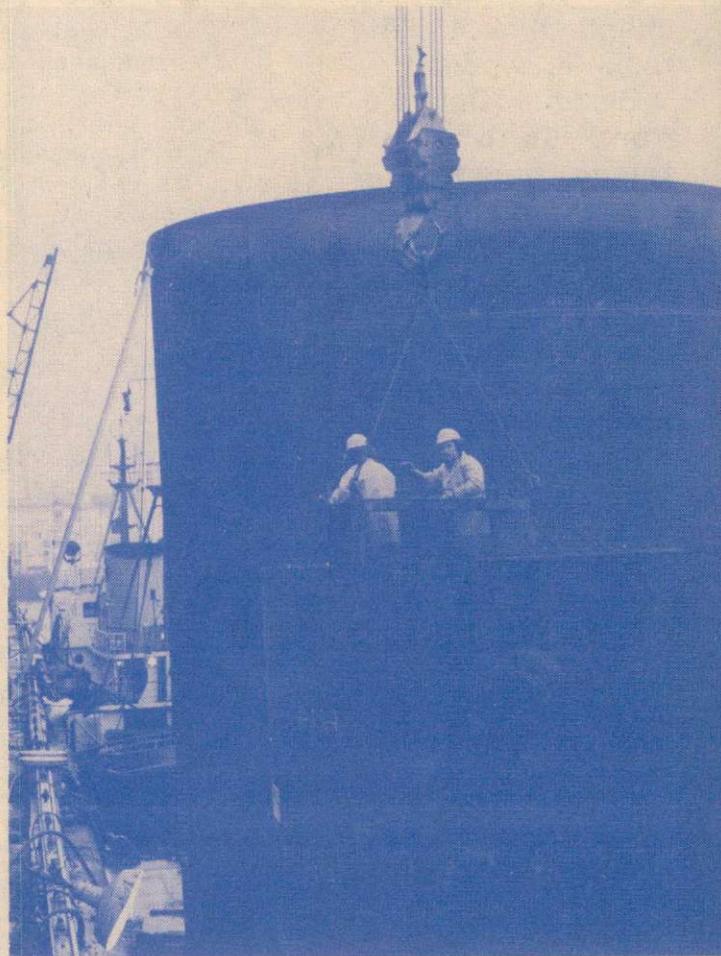
La négligence de la compagnie, son attitude téméraire et déréglée vis-à-vis de la santé et de la sécurité des travailleurs sont encore plus évidentes que jamais dans le cas de la mort de M. Defoy.

En effet, contrairement à l'article 9.1.1 du règlement concernant les établissements industriels et commerciaux, le chef de

l'établissement ne s'est pas assuré que personne n'accomplisse une tâche présentant un danger grave d'accident. Dans les faits, le chef de l'établissement ne s'est pas assuré, tel que prescrit au règlement 3.3.1 du même règlement, que les quatre ouvertures dans le plancher de la plate-forme de forage soient "ceinturées d'un garde de corps ou fermées par un couvercle résistant aux charges auxquelles il peut être exposé."

Selon le syndicat, ce ne sont pas là les seuls règlements qui ont été systématiquement violés par la compagnie. Il y a aussi le règlement concernant les échelles, les échafaudages et l'éclairage qui n'était pas respecté sur les lieux de travail au moment de l'accident.

D'autre part, les enquêteurs syndicaux ont découvert que quelques heures précédant la mort de M. Defoy, un sous-contractant



**C'est de cette patte (la plus haute sur notre photo) que l'ouvrier Defoy a fait son tombeau, bien malgré lui. Voyez, sur les photos suivantes les irrégularités dont s'est rendue coupable la compagnie.**

la compagnie d'arrimage Empire avait refusé de faire exécuter des travaux sur ce même pancher de la patte à moins que la compagnie Versatiles-Vickers ne recouvre les ouvertures. La compagnie s'est pliée à ses exigences et a fourni immédiatement des contreplaqués pour recouvrir les ouvertures!

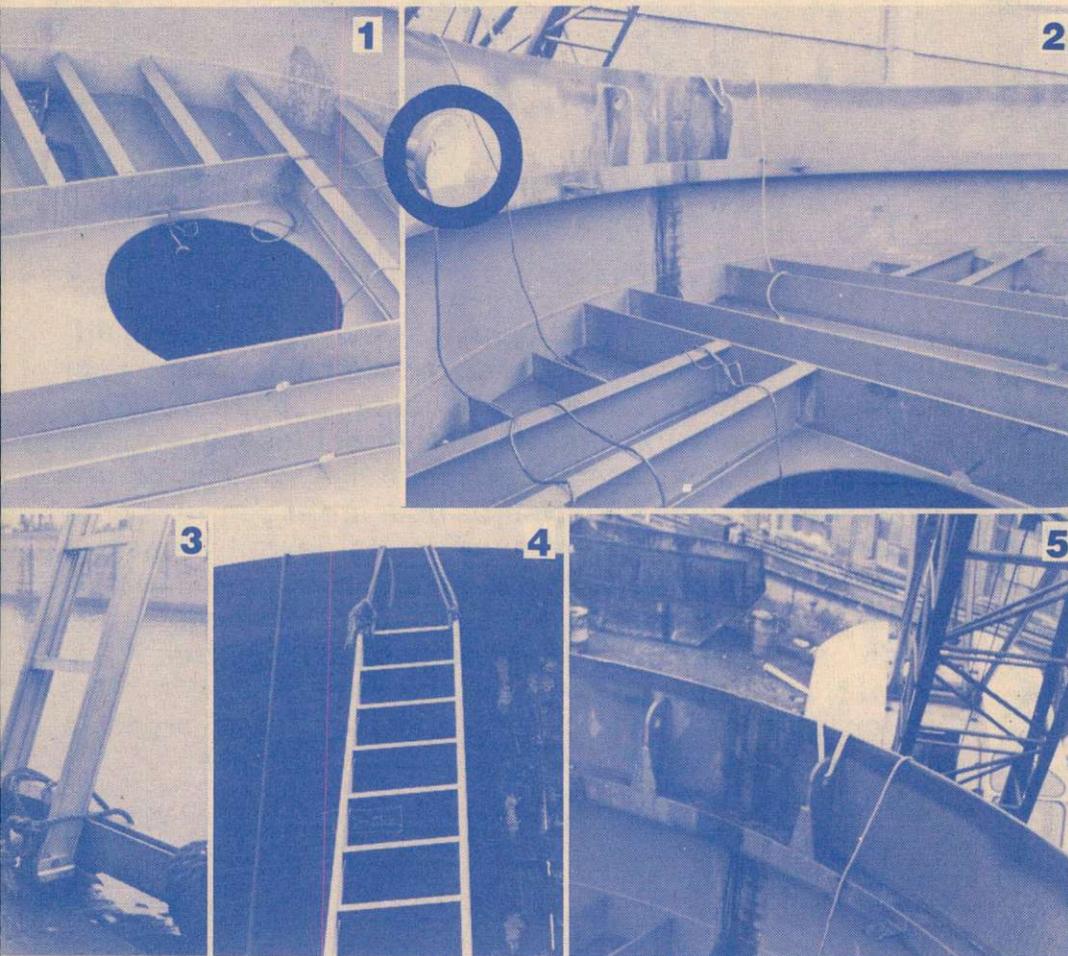
### **pas de temps pour la sécurité**

Toutefois, la Versatiles-

Vickers ne s'est aucunement assurée que ces mêmes ouvertures soient recouvertes pour permettre à ses propres ouvriers d'effectuer les travaux quelques heures après le passage du sous-contractant.

Cette attitude téméraire et déréglée de la compagnie n'est pas exceptionnelle. Voici une déclaration du gérant général de la Division Marine, M. David McKenchnie, tirée d'un rapport d'inspection de la

le contremaître-général Alexandre a déclaré à l'enquêteur de la CSST, devant de nombreux témoins syndicaux, qu'il y avait trop de travail au chantier, qu'il n'avait pas le temps de s'occuper de la sécurité.



### Des règles de sécurité non-respectées, en voici!

Sur les photos 1 et 2, vous voyez le trou, d'environ cinq pieds de diamètre, dans lequel l'ouvrier Defoy est tombé. Rien pour boucher le trou. Sur la photo 2 on peut remarquer l'éclairage nettement déficient sur le lieu de travail de Robert Defoy: c'était la nuit au moment de l'accident.

Sur les photos 3, 4 et 5, nous pouvons constater que l'échelle, qui servait à monter sur la patte, ne touche même pas à terre (3), ne se rend pas au sommet de la patte (4) et est attachée au moyen d'une corde de manière vraiment non-sécuritaire (5).

CSST par l'inspecteur O. Allard, en date du 31 août 1982:

«J'ai eu une brève rencontre avec M. Dave McKechnie, gérant de la Division Marine. Il m'informe qu'il a des échafaudiers à rencontrer; que rien ne va retarder son travail, que ses échafaudages sont

sécuritaires et que jamais personne n'est tombé d'un échafaudage. Sa production passe avant tout.»

D'autre part, lors de l'enquête actuellement menée par l'inspecteur Régis Tremblay de la CSST concernant la mort de M. Defoy, le vice-président senior A. Labarre, a avoué qu'il s'agissait d'une grave

erreur de ne pas avoir pensé aux détails de sécurité pour les travaux de la patte de la plate-forme de forage.

### une attitude téméraire et déréglée vis-à-vis de la sécurité des travailleurs

Au moment de l'acci-

dent de M. Defoy, trois travailleurs effectuaient des travaux de finition sur la patte meurtrière. Certains se demanderont pourquoi ils n'ont pas exercé leur droit de refuser de travailler dans ces conditions dangereuses?

Pour le syndicat, il semble assez évident que la compagnie exerce des pressions directes et indirectes sur les travailleurs, les obligeant à continuer à travailler.

Par exemple, M. Defoy qui était en chômage depuis près d'un an, avait été avisé le jour même de son accident mortel, qu'il devait être remis à pied le 5 novembre prochain! Les fréquentes mises à pied créent en effet un climat constant d'insécurité chez les ouvriers.

Suite aux représentations syndicales, l'inspecteur de la CSST a exigé l'installation "solide" de couvercles sur les ouvertures meurtrières existant sur plusieurs autres pattes de plate-formes de forage.

Compte tenu des résultats très concluants de l'enquête syndicale, un télégramme a été envoyé au Ministère de la Justice pour exiger la tenue d'une enquête de Coroner dans les plus brefs délais, au cours de laquelle le syndicat cherchera à démontrer l'attitude téméraire et déréglée de la compagnie Versatiles-Vickers.

# colloque du conseil central de Montréal sur le droit au travail

## TRAVAILLER MOINS POUR TRAVAILLER TOUS ET TOUTES ET POUR MIEUX VIVRE



**Préserver et créer de l'emploi, ça peut se faire de multiples façons. Des projets de création d'emploi financés par les gouvernements, l'arrêt des coupures budgétaires dans les services sociaux, des lois pour forcer les compagnies à transformer nos ressources naturelles ici. Toutes ces revendications sont importantes pour lutter contre le chômage. Mais le mouvement syndical ne devrait-il pas accorder plus d'importance à des revendications qui, tout en donnant du travail, permettraient aussi d'améliorer les conditions de travail et de vie de la classe ouvrière ?**

**C'est sur cette question que ce sont penché(e)s les participant(e)s au colloque sur le droit au travail organisé par le conseil central de Montréal, le 30 octobre.**

Parmi les grands centres urbains au Canada, Montréal est celui où le chômage est le plus élevé. En juillet '82, la région montréalaise comptait pas moins de 242,000 sans-emploi, selon les statistiques officielles.

Les participant(e)s ont témoigné, à partir de l'expérience de leur milieu de travail, et décrit comment le chômage est utilisé par les employeurs pour imposer des conditions de travail inacceptables. Que ce soit par la sous-traitance, les changements technologiques, la prolifération des postes à temps partiel, le travail précaire, la menace du chômage fait l'affaire des employeurs. Ils réorganisent la production capitaliste en laissant de côté un nombre toujours plus grand de travailleurs et travailleuses; pour ceux qui restent, c'est la sur-exploitation.

Quant aux "solutions" des gouvernements, elles s'avèrent tout à fait inefficaces, de l'avis des personnes présentes. Les projets de création d'emplois temporaires, la formation

professionnelle super-spécialisée ne s'attaquent pas vraiment au problème. Elles ne font que reporter l'échéance.

### **un débat à amorcer**

Le thème du colloque: "travailler moins pour travailler tous et toutes et pour mieux vivre" illustre bien l'angle privilégié pour s'attaquer au chômage. Alors que le nombre des sans-travail atteint des proportions effarantes, ne serait-il pas urgent de réclamer une meilleure répartition du travail, plutôt que de procéder à la répartition du chômage ?

Le chômage est présentement utilisé contre les travailleurs et travailleuses pour leur imposer des concessions et des mauvaises conditions de travail. Il est temps de renverser la vapeur. C'est dans cette perspective que les participant(e)s au colloque ont discuté de trois revendications prioritaires:

— la réduction du temps de travail, sans perte de salaire et de droits

- 4 semaines de vacances annuelles pour tous et toutes
- la mise sur pied de la caisse de stabilisation de l'emploi

De telles revendications permettraient de préserver et de créer des emplois, tout en profitant à l'ensemble des travailleurs et travailleuses.



Dans le cadre de la discussion sur la réduction du temps de travail, la question de limiter le temps supplémentaire a été abordée. Les participant(e)s se sont entendus pour dire que c'est une question délicate. Plusieurs travailleurs et travailleuses comptent sur le temps supplémentaire pour boucler leur budget, souvent au détriment de leur santé. Mais de l'avis de la majorité, il faut susciter le débat dans les syndicats, commencer à en parler, faire le bilan des entreprises où le syndicat l'a appliqué comme à Marine Industries de Sorel.

Des revendications prioritaires qui sont ressorties du colloque, tout le monde s'entendait pour dire qu'elles sont importantes et qu'il faut sans délai travailler à bâtir le rapport de forces nécessaire pour les obtenir. Comme le soulignait le document soumis à la discussion, "...il faut nous battre pour que nous soyons plus nombreux et nombreuses à travailler moins longtemps, et cela, sans perte de salaire et sans augmentation des cadences."

Il reste beaucoup de travail à faire pour enraciner ces revendications, et on ne peut que déplorer la faible participation au colloque. Cela s'explique aux yeux des organisateurs par le fait que les syndicats sont fortement sollicités en cette période de négociations dans le secteur public et par l'organisation d'une tournée des fédérations dans le secteur privé.

### "on danse en crise"

En soirée, le syndicat des sans-emploi avait organisé une soirée dansante pour marquer le lancement de sa campagne de financement et de recrutement. L'événement a été un franc succès. Plusieurs étaient venu(e)s costumé(e)s dans le style des années '30. L'esprit était à la fête.

La présidente du syndicat des sans-emploi, Denise Laroche, a présenté le travail et les perspectives du syndicat. Suivi de brèves interventions de Donatien Corriveau, président de la CSN et d'Irène Ellenberger, présidente du conseil central. Ensuite, on a fait place au spectacle! Un spectacle fortement apprécié où "Cassonade" Faulkner et "Plume" Latraverse y sont allés par moments d'un duo improvisé tout à fait réussi.

## La grève de 24 heures acceptée

# LA PRIORITÉ DEMEURE UN RÈGLEMENT NÉGOCIÉ DÈS CET AUTOMNE

Les syndicats du secteur public du front commun CSN-FTQ-CEQ ont majoritairement voté pour l'exercice d'un débrayage de 24 heures, après évaluation de l'état des négociations aux différentes tables.

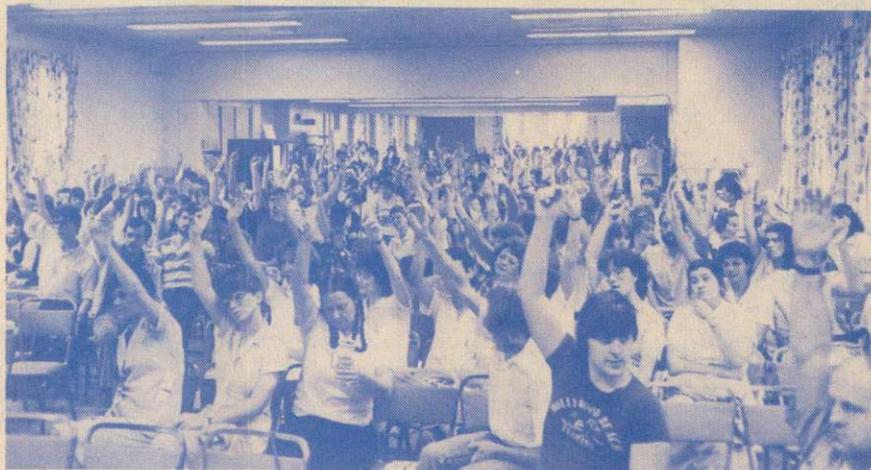
Cependant, à l'issue d'une réunion du comité de liaison inter-centrales qui s'est tenue le 29 octobre à Montréal, les représentants syndicaux ont convenu que l'objectif majeur étant d'obtenir une convention collective négociée et acceptée par les membres cet automne, l'accent serait mis au cours des jours suivants sur l'accélération des négociations.

En effet, malgré que le gouvernement du Québec ait refusé l'appel des syndicats, au mois de mai dernier, de négocier la prochaine convention collective dès le mois de juin, et que ce même gouvernement ait choisi la voie de l'affrontement, les centrales syndicales réaffirment leur volonté d'amener le gouvernement à donner une vraie chance à la négociation.

**Le comité de liaison inter-centrales CSN-CEQ-FTQ tenait vendredi soir une réunion d'évaluation des négociations du secteur public, réunion où devaient être décidées les actions à entreprendre pour la suite de ces négociations.**

Notons que jeudi dernier (au sommet d'aller sous presse), les équipes de négociation patronales aux différentes tables de négociation avaient littéralement bloqué le processus de la libre négociation.

**La concertation entre les négociateurs patronaux était tellement évidente qu'il semble bien que les mots d'ordre viennent du plus haut et qu'il est de plus en plus clair que le Gouvernement cherche à provoquer un affrontement.**



## comme pour les autres fédérations MANDAT DE GRÈVE À LA FAS

Montréal — Les membres de la Fédération des affaires sociales (CSN) ont donné à leur fédération le mandat de déclencher une grève générale illimitée au moment jugé opportun, en appui à la négociation de leur convention collective en vue de l'obtention d'un règlement satisfaisant répondant aux grandes priorités qui ont été déposées aux tables de négociation.

En tête de ces priorités figure la détermination d'un plancher d'emploi régional et institutionnel, qui doit être à notre avis fixé d'après la situation qui prévalait au 1er juillet 1979, avant que la vague de coupures aveugles du gouvernement Lévesque ne vienne amputer sérieusement la qualité des soins et des services sociaux. Les autres priorités que nous voulons négocier touchent également aux salaires où nous maintenons nos grands principes, qui sont la protection du pouvoir d'achat, un salaire minimum de \$335 par semaine, une réduction des écarts et la désexisation des ti-

tres d'emploi.

La Fédération des Affaires sociales estime que le gouvernement poursuit une stratégie d'affrontement qui se manifeste principalement par son refus de négocier et par ses menaces de décret. Nous détenons le mandat de négocier au nom de nos membres qui viennent de nous signifier le sérieux avec lequel ils et elles nous ont donné ce mandat. Nous croyons que jusqu'à maintenant, la partie patronale n'a pas pris nos membres au sérieux et qu'il est urgent, le temps presse pour que le gouvernement Lévesque et ses représentants, de négocier une entente satisfaisante, de façon fébrile, en vue d'éviter un affrontement qui peut être évité. Dans ce sens, comme les autres fédérations du secteur public CSN et comme les autres partenaires du front commun, nous invitons la partie patronale à négocier 7 jours par semaine, le nombre d'heures qu'il faut pour se rapprocher d'un règlement dont nous sommes présentement très loin.

## Le vote de grève est retardé à l'hôpital St-Charles-Borromée

### LE COMITÉ PROVINCIAL DES MALADES AFFICHE MAL SON PARTI-PRIS PATRONAL

Le Syndicat des travailleurs et travailleuses du Centre hospitalier St-Charles Borromée a tenu une assemblée générale sur les lieux de travail le 29 octobre, et choisi de reporter à une date ultérieure la tenue du vote par référendum sur le mandat de grève générale qui devait avoir lieu comme dans tous les syndicats des Affaires sociales. La tenue de ce vote a été interdite par une injonction provisoire émise par un juge de la Cour Supérieure en faveur du Comité provincial des malades, présidé par M. Claude Brunet.

#### **l'injonction: un dangereux précédent**

La Fédération des Affaires sociales (CSN) estime que le recours à une telle procédure par le Comité provincial des malades constitue un

des acquis qu'il avait lui-même accepté de signer, en pleine possession de ses moyens, et ce, avant même de commencer à négocier; voilà qu'en plus, au moment où on exerce conformément aux stipulations de l'article 22 du Code du tra-



précédent tout comme la décision du tribunal d'accorder l'injonction et que ces faits viennent envenimer davantage un climat passablement tendu dans un milieu où le requérant prétend vouloir, par son geste, assainir l'atmosphère dans l'intérêt des malades.

Non seulement le gouvernement du PQ a-t-il changé unilatéralement par des lois spéciales (68-70-72) le cadre et les règles du jeu de notre négociation pour nous reprendre

vail, une procédure relevant du fonctionnement démocratique syndical, on se voit interdire de le faire à la demande d'un tiers-parti.

#### **et les services?**

Un tiers-parti, d'ailleurs, qui démontre de plus en plus son parti-pris contre les syndicats auxquels ils s'attaque presque exclusivement dans sa croisade pour la défense, soit-disant, des intérêts des mala-

des. Au moment où nous menions une lutte continue contre les restrictions budgétaires et les plans de redressement qui ont entraîné une détérioration permanente des services et des soins prodigués à ceux-là mêmes qu'il dit représenter, le Comité provincial des malades ne se souciait guère d'y consacrer la moindre énergie, trop préoccupé qu'il se trouvait à mener sa campagne pour nous retirer le droit de grève.

Un tiers-parti qui a déjà accusé les organisations syndicales et particulièrement le Syndicat des travailleurs et travailleuses de St-Charles Borromée de manipuler les membres et qui vient empêcher ces mêmes membres de voter démocratiquement le mandat qu'ils veulent confier à la Fédération des Affaires sociales d'exercer des moyens de pression au moment jugé opportun. Le libellé du bulletin de vote sur lequel se prononcent les 90,000 salarié-es syndiqué-es à la F.A.S. présentement, est clair à ce sujet.

Nous savons que, par le passé, nous n'avons jamais pu exercer notre droit de grève sans que le gouvernement, notre patron, nous place à court terme dans une situation d'illégalité.

#### **nous n'avons pas les moyens de reculer**

Cependant, le congrès et les conseils fédéraux ont été assez catégoriques là-dessus: nous ne pouvons nous faire baisser ni geler nos salaires sans nous défendre; nous ne pouvons encaisser des reculs qui nous replaceraient plusieurs années en arrière sur le plan normatif; nous ne pouvons pas laisser se continuer la détérioration des services et la dégradation des emplois auxquelles nous assistons depuis six ans. **Nous avons l'intention de lutter pour obtenir un renouvellement négocié de notre convention collective sur la base de nos priorités, un règlement accepté démocratiquement par nos membres, y compris ceux et celles de l'hôpital St-Charles Borromée.**

Le 21 octobre dernier, l'administration du centre hospitalier Louis-H. Lafontaine annonçait 48 mises à pied. Ces abolitions de postes portent donc à 226 le total des postes abolis ou transformés depuis un an et demi dans cet hôpital psychiatrique. Une constante des restrictions budgétaires que nous pouvons observer: sur les 48 mises à pied, 34 sont des femmes, ce qui confirme ce que la CSN prétend depuis longtemps: ce sont surtout les travailleuses avec des bas salaires qui font les frais des coupures gouvernementales.

Une des conséquences les plus immédiates, ce sera d'obliger des travailleurs et surtout des travailleuses à "bumper" quelqu'un avec moins d'ancienneté. Au bout de la ligne, cela voudra dire un bon nombre de personnes qui perdront leur emploi régulier et viendront grossir les rangs des chômeurs et chômeuses non officiels puisqu'ils demeureront "sur appel", c'est-à-dire, disponible mais sans aucune journée de travail garantie!

### des situations tragiques pour le personnel

Les abolitions de postes répétées depuis 2 ou 3 ans ont déjà rendu la situation intenable dans plusieurs unités de soins où le ratio est maintenant en deça de celui d'il y a 3 ans. Travailler dans un hôpital psychiatrique avec un nombre réduit de personnel, ça veut dire des accidents de travail à répétition (agression ou blessures au dos), un climat d'insécurité plus grand pour le personnel et les bénéficiaires.

Un des exemples les plus frappants, c'est la situation de nuit, où les coupures laissent des unités potentiellement agitées avec deux préposés. Ce qui signifie que durant deux heures et demi (le temps de repas et de repos) il n'y a **qu'une personne** en présence pour 37 bénéficiaires, mettant ainsi en péril la sécurité et la vie des bénéficiaires et membres du personnel.

Imaginons une situation où un patient en agresse un autre, alors qu'il n'y a qu'un ou une préposé-

## 48 nouvelles coupures à Louis-H. DES POLITIQUES INSENSÉES



ée! À cela l'administration répond de s'enfermer dans le "poste" et d'appeler les agents de sécurité. Belle affaire!!!

### des conséquences tragiques pour les bénéficiaires

Dans plusieurs cas, (exemple: les unités 403-405-407), de l'aveu même des responsables de soir, les coupures signifient à toutes fins pratiques la cessation des activités thérapeutiques de soir.

Finies les sorties à l'extérieur (théâtre, hockey, piscine, etc.), finies les sorties intérieures (films, bingos, marche), la raison: il ne reste pas assez de personnel sinon pour faire la stricte surveillance à l'unité! Donc, on en revient au gardiennage, au parking des patients.

Autre phénomène inquiétant, dans une salle particulièrement agitée, la 226, où l'administration coupe un poste de jour et deux postes de soir, on vient d'installer une deuxième salle d'isolement confirmant une crainte que nous exprimions dans une précédente conférence de presse à l'effet que les restrictions budgétaires entraîneraient à plus ou moins court terme un retour en force des "méthodes de contrainte", moins coûteuses que

la réadaptation active. C'est pourquoi nous parlons du retour à l'asile.

### des coupures anti-sociales

La première responsabilité de cette situation incombe, d'après nous, aux gouvernements fédéral et québécois. Le premier, par les coupures dans les transferts aux provinces dans le domaine de la santé et l'éducation, le deuxième pour le zèle avec lequel il tente et réussit à faire payer la crise aux plus démunis, que ce soit les travailleurs et travailleuses, par le chômage ou la population en général par l'attaque aux services de santé, sociaux, éducatifs, revendiqués et gagnés dans les quinze dernières années.

Mais, en plus, l'administration locale de Louis-H. Lafontaine "administre" aussi à sa façon les compressions.

### des choix coûteux et douteux

Une décision douteuse et coûteuse d'après nous, c'est le cas de l'unité 407, salle expérimentale inaugurée avec toute la publicité possible, il y a trois ans. Dans cette salle qui est vouée à l'essai de certains médicaments sur des patients,

## suspension au cégep Sorel-Tracy ON SE MOQUE DES DROITS FONDAMENTAUX

La dernière visite du ministre des finances, Jacques Parizeau, dans la région de Sorel-Tracy, a coûté trois jours de salaire à une employée du CEGEP.

En date du 20 septembre dernier, le ministre des finances du Québec convoquait les agents socio-économiques de la région afin de discuter de la crise actuelle et de ses répercussions face au budget de la province. Les représentants du gouvernement ont alors expliqué aux participants l'application de la loi 70 qui entrera en vigueur le 1er janvier 1983, laquelle aura pour effet de réduire le salaire des employés de la fonction publique de \$70 à \$100 par

semaine pour un salarié moyen. Ils précisaient également que les salaires des salariés cadres du gouvernement et de ses organismes étaient gelés à compter du 1er juillet 1982. C'est alors qu'une salariée syndiquée du personnel de soutien du CÉGEP Sorel-Tracy, représentant son syndicat, mettait en doute ces affirmations, soutenant à juste titre que les cadres avaient touché une augmentation de 10%.

Le ministère vérifia donc, mais cette minime vérification par les représentants du gouvernement à la direction du CÉGEP Sorel-Tracy a créé tout un émoi. La surprise causée par cette vérification du ministre des finances a donné naissance à une enquête sérieuse de la part des autorités du CÉGEP, non pas sur son administration comme telle, mais plutôt pour déterminer qui avait osé parler du CÉGEP Sorel-Tracy lors de cette réunion.

Après quoi une mesure disciplinaire fut imposée à l'employée concernée. En voici le texte:

*"Le collège vous signifie par la présente qu'il vous suspend de vos fonctions et ce, avec perte de traitement, pour une durée de trois jours ouvrables soit les 12, 13, 14 octobre 1982 pour violation de la confidentialité inhérente à votre fonction. Vous avez en effet transmis publiquement des informations relatives aux salaires des cadres et gérants du collège lors d'une rencontre publique avec le ministre des finances du Québec, des agents socio-économiques et représentants syndicaux de la région le lundi 20 septembre dans l'après-midi."*

Bien que cette mesure disciplinaire ait été contestée par voie de grief, on peut encore une fois se demander où en sont rendus la démocratie, le droit de parole et les libertés.

l'administration décide tout d'un coup d'éliminer treize postes réguliers de préposés et d'éducatrices pour les remplacer par des infirmières, au salaire plus élevé.

Alors que le personnel en place est assez qualifié pour assister les bénéficiaires en période de sevrage, l'administration préfère s'en débarrasser au profit d'une classification mieux payée. Dans une période où on nous chante la chanson des compressions budgétaires sur tous les tons, il y a de quoi surprendre.

Ensuite, en appliquant ses restrictions budgétaires, l'administration fait tout pour épargner le personnel cadre. Dans bien des cas, toute la hiérarchie de responsables, adjoints et sous-adjoints pourraient subir une "saignée" qui ne changerait en rien l'opération de l'hôpital et encore moins, les soins donnés aux bénéficiaires.

Suite à nos demandes répétées de connaître le nombre de cadres et, les intentions de l'administration par rapport à des coupures éventuelles, on nous a constamment répondu que "ce n'était pas de nos affaires". On préfère donc couper ceux et celles qui travaillent quotidiennement auprès des malades, plutôt que de "sacrifier" des cadres qui s'activent, par les temps qui courent, afin de justifier leur poste.

### les informations radio et télévision sur les négociations du secteur public

- **CHLC radio côte-Nord** à l'émission carrefour, à 11 heures, tous les jeudis matin
- **CKRL-MF Québec** le trait d'union syndical, le jeudi, à 10 heures ainsi que le collectif d'information, tous les jours de 17 à 18 heures.
- **CIBL-MF Montréal** dans le cadre de l'émission quotidienne d'information, de 17 à 18 heures
- **CJSO Sorel** tous les vendredis matin, à 7 heures 10 ainsi que le vendredi soir, à 19 heures
- **CHOC-MF Jonquière**, dans le cadre de l'émission quotidienne d'information
- **TVCRA la télévision communautaire de Thetford-Mines** des émissions les 10 et 17 novembre ainsi que les 1er et 8 décembre, à 19 heures, au canal 9

## le point sur les négociations

**AU GOUVERNEMENT  
DE MONTRER SA BONNE FOI**

Voilà déjà un mois que les négociations sont entamées aux différentes tables sectorielles de l'éducation et des affaires sociales des fédérations membres de la CSN.

Nous avons d'abord abordé la question des libérations syndicales, ce qui a pris un certain temps à se régler. D'ailleurs le sujet susceptible de revenir à la table centrale selon la durée des négociations. De plus, il reste un dernier litige concernant les libérations des temps partiels à la FAS.

**les employeurs  
en demande  
sur des points majeurs**

Les négociations se sont donc poursuivies par la suite sur l'ensemble des différentes clauses normatives. On sait que les employeurs sont en demande sur des points stratégiques de nos conventions collectives: sécurité d'emploi, mobilité, ancienneté, etc, demandes qui auraient pour effet de nous faire reculer plus de quinze ans en arrière.

Malgré que les porte-parole patronaux aient insisté pour faire une présentation exhaustive de leurs projets, la ligne syndicale a été maintenue, à savoir qu'il n'était pas question de négocier sur la base d'un dépôt patronal. Dans l'ensemble les employeurs ont reculé sur leur position de vouloir discuter à partir de leurs "demandes", mais on se doute bien que lorsque les sujets vitaux seront abordés, ils reviendront à la charge.

**des mandats patronaux  
minces**

Nous avons donc pu aborder la présentation et la première argumentation des demandes syndicales et cette phase s'est terminée la semaine dernière. Un bilan sommaire nous permet d'établir que les porte-parole patronaux n'avaient souvent même pas le mandat de commenter nos demandes, sinon de dire: "notre réponse, c'est notre dépôt". Bien qu'ils aient parfois posé des questions pour en comprendre la signification.

**trois étapes  
de négociation**

La volonté syndicale de mener une véritable négociation dans un cadre stratégique d'automne a été clairement manifestée, à savoir: les comités de négociation syndicaux ont offert toutes les disponibilités nécessaires pour négocier le soir, la nuit et la fin de semaine; ils se sont dits prêts à parapher tous les textes faisant l'objet d'un statu quo et finalement, ils ont proposé aux porte-parole patronaux de mener la négociation en trois phases: la première portant sur les points où sont apportés des amendements mineurs aux conventions existantes, la seconde correspondant à des items plus prioritaires et finalement une

troisième phase au cours de laquelle seront abordés des sujets qui constituent les vraies priorités de cette négociation.

Le but de cette stratégie est de tester la volonté patronale de négocier en sondant ce qu'ils étaient prêts à faire sur les sujets de la première étape. Bien que cette première phase ne soit pas encore terminée, on a pu déceler du côté patronal certaines ouvertures. Cependant aucun gain significatif, compte-tenu de l'importance non-prioritaire de ces sujets, n'a encore été réalisé.

Nous offrons aux employeurs de faire la démonstration de leur volonté de mener une véritable négociation d'automne, c'est à eux de faire la preuve de leur bonne foi.

**à la table de l'aide  
juridique  
LE TEMPS PASSE**

Même si le gouvernement du Québec affirme publiquement que le temps presse en ce qui concerne les négociations dans les secteurs public et parapublic, il existe entre ce discours et la pratique aux tables de négociations sectorielles une différence marquée. C'est le cas notamment à la table de l'aide juridique.

En effet, depuis le 24 septembre dernier, les pourparlers ont littéralement tourné en rond et butent toujours sur les modalités de libération des membres du comité syndical de négociation, représentant 400 membres du syndicat des employé-e-s de soutien de l'aide juridique, affilié à la CSN.

**La demande syndicale moins  
coûteuse que la position patronale**

La convention actuelle permet un comité de négociation de 27 salarié-e-s libéré-e-s aux frais de l'employeur.

Dans l'hypothèse de l'application intégrale de la convention, il en coûterait à l'employeur \$22,042. pour dix jours de négociation.

La position syndicale avec un comité de négociation de six membres, dont un libéré à plein temps, coûterait, selon la même hypothèse de dix jours de négociation, \$7,919., ce qui représente \$14,123. de moins que la position patronale, qui s'en tient aux dispositions de la convention collective.

En plus de réduire considérablement les coûts de négociation, la proposition syndicale a pour effet de faciliter et d'accélérer le fonctionnement de la table sectorielle et de la rendre plus efficace.

**une stratégie de piétinement**

Depuis le début des rencontres, l'attitude patronale n'a été motivée que par une stratégie qui vise essentiellement à éviter toute véritable négociation.

Avec l'échéancier imposé par la loi 70 sur les salaires, tous s'entendent sur une négociation rapide, dans l'espoir d'un règlement dès cet automne. C'est cependant loin d'être vrai pour les patrons de l'aide juridique.

## à la table de soutien cégep L'ÉCART EST GRAND

### entente sur les libérations

Jeudi, le 21 octobre 1982, le comité de négociation en est arrivé à une entente de principe concernant les libérations pour la négociation.

#### Cette entente comprend:

- des libérations à temps complet pour les six membres du comité;
- des libérations à temps partiel (les mercredi et jeudi) pour les cinq représentants de région;
- des libérations, pour fins de consultation, d'un représentant par syndicat.

Toutes ces libérations sont avec traitement et sans perte de droits ou de bénéfices pour les personnes ainsi libérées.

Cette entente respecte la convention collective actuellement en vigueur et se terminera avec la signature de la prochaine convention.

Nous avons réussi à obtenir cette entente grâce à notre article 3-3.07 de la convention qui nous permet, à défaut d'entente, de libérer, pour fins de négociation, une personne par syndicat aux frais de l'employeur.

Cette entente a été acceptée par le secteur, vendredi, le 22 octobre, et signée par le comité de négociation, lundi, le 25 octobre.

### Négociation à la table sectorielle

Les négociations ont donc débutées lundi le 25 octobre à la table du secteur soutien-cégep.

Lundi le 25 octobre et mardi le 26 octobre, nous avons présenté l'ensemble de notre projet de convention collective en expliquant chacune de nos revendications.

Cet exercice a permis à la partie patronale de poser plusieurs questions sur le sens de nos revendications et par la même occasion, elle



photo Le Devoir

nous a signalé ses priorités.

#### Voici quelques-unes des priorités patronales:

- Droit de gérance total sur les horaires de travail;
- Choix des vacances soumis aux besoins des services;
- Plan de classification non annexé à la convention collective, non contestable, non arbitral, modifiable selon les besoins et circonstances;
- Tasser l'ancienneté afin qu'elle ne devienne qu'une indication lors d'octroi de poste ou de déplacement;
- Diminution substantielle des effectifs soit par attrition naturelle (fermeture d'un poste lors du décès, démission ou départ volontaire) ou provoquée (abolition de poste);
- Obligation d'accepter un poste offert en dehors de la zone de 80 km et dans une autre classe d'emploi;
- Affectation des mis en disponibilité selon leurs "capacités".

#### Nous constatons donc que nos positions sont tout à fait incompatibles:

- où nous demandons un plancher d'emploi, on nous propose l'attrition naturelle ou provoquée;
- où nous demandons des horaires réguliers pour tous (y compris

les techniciens-nes), on nous propose que le "collège détermine ou change les horaires de travail";

- où nous demandons des définitions de poste, service, tâches connexes, on nous informe que le plan de classification ne fera plus partie intégrante de la convention collective et que l'objectif patronal est l'utilisation maximale des personnels et une plus grande productivité;
- où nous demandons une sécurité accrue, on nous propose la possibilité pour le collège de choisir qui sera mis en disponibilité;
- où nous demandons pour les mis en disponibilité une affectation dans son collège et sa classe d'emploi, on nous propose que le collège puisse affecter les mis en disponibilité où bon lui semble (dans le collège ou ailleurs) et cela selon ses capacités.

**Les jeux sont maintenant faits. Il est clair que les enjeux de cette négociation sont très importants que ce soit sur le plan salarial ou sur le plan normatif. Dans les jours qui vont suivre, la négociation se fera plus intensive et nous aurons besoin de votre appui pour la faire avancer.**

**Dans le cadre d'une stratégie d'automne, PASSONS À L'ACTION!**

# ...petites nouvelles...

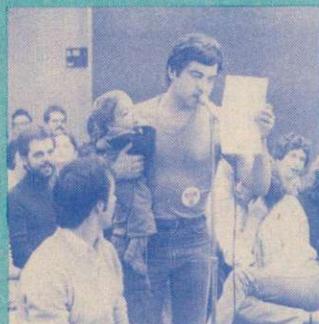


## injonction rejetée à la CTCUQ

Vous connaissez Béangère Marchand, Béa pour les intimes? Évidemment, depuis le temps qu'elle s'occupe du réseau de télécommunications de la CSN, nombreux sont ceux et celles qui ont pu apprécier ses services. Les derniers en date sont les chauffeurs de la Commission de transport de la Communauté urbaine de Québec qui, dès le début de leur grève, ont vu leur employeur demander une injonction visant à interdire la grève. La raison: le syndicat n'aurait pas respecté les délais entre l'annonce de la grève et son déclenchement. Appelée à témoigner, Béangère a prouvé, papiers en mains, que le délai avait bel et bien été respecté. Sur notre photo, elle reçoit les félicitations du président de la centrale pour son bon travail.

• • •

## conflits de travail



## lock-out au Méridien

La direction de l'Hôtel Méridien a décrété un lock-out le 1er novembre.

En effet, quand ils se sont présentés à leur travail, les employé(e)s de cet hôtel, membres de la CSN, se sont vus remettre une lettre par un agent de sécurité dans laquelle l'administration de l'Hôtel les informait de sa décision. Cependant, aucune signature n'apparaissait au bas de la missive.

Après 20 séances, les négociations achoppent sur les points suivants: la définition du salarié(e) à pourboire, le travail du personnel cadre, les vacances, la note de service de 15% inscrite automatiquement sur les factures des clients, les tâches et le travail du personnel extra-banquet, et finalement les salaires.

Le 28 octobre dernier, les employé(e)s du Méridien ont rejeté dans une proportion de 95% les offres de leur employeur.

Leur droit de grève est acquis depuis le 15 mai 1982.

• • •

## les employé(e)s de Surentec demandent l'intervention du maire de Laval

En grève depuis le 7 mai, les quelque 50 employé(e)s de la compagnie d'entretien ménager lavalloise Surentec (CSN) ont assisté, le 1er novembre, à la séance régulière du conseil municipal de Laval et ils en ont profité pour demander au premier magistrat, Claude Lefebvre, d'intervenir auprès de l'administrateur de cette entreprise, Raphaël Léger, afin de susciter une reprise des négociations.

Le président du syndicat, Pierre Sanschagrin, a déclaré qu'après six mois de grève le maire de Laval se devait d'exercer des pressions sur l'administrateur de Surentec car il a été lui-même négociateur patronal dans ce dossier il y a trois ans, que c'est un avocat de la même étude qui mène les négociations aujourd'hui et que, d'autre part, les négociations achoppent sur des clauses qui avaient été ratifiées du temps de M. Lefebvre.

Des pressions de M. Lefebvre sont d'autant plus souhaitées que, de dire M. Sanschagrin, l'administrateur de Surentec a effectué des menaces de fermeture et que s'il tenait parole il en irait de quelque 50 emplois de résidents de Laval.

• • •

## Sidbec-Feruni: les syndiqués harcèlent le gouvernement Lévesque

Le 1er novembre, les syndiqués de l'usine de métal recyclable Sidbec-

Feruni, de Contrecoeur, ont distribué des tracts au bureau de comté du premier ministre René Lévesque, à Longueuil.

En lock-out depuis le 15 juillet dernier, les 57 salariés de l'entreprise d'État revendiquent la parité salariale avec leurs confrères de l'usine voisine de Sidbec.

Décus de l'inaction de plusieurs personnalités politiques dans leur dossier, les syndiqué(e)s de Sidbec-Feruni ont entrepris une campagne de harcèlement contre le gouvernement de M. Lévesque. Les travailleurs de Sidbec-Feruni avaient en effet demandé aux députés de Verchères et Richelieu, MM. Jean-Pierre Charbonneau et Maurice Martel, aux ministres des finances, de l'industrie et du commerce et du tourisme, MM. Parizeau et Biron, ainsi qu'au premier ministre lui-même d'intervenir auprès de la direction de leur entreprise afin que le lock-out soit levé. Cependant, leurs demandes ont été effectuées en vain.

## des agendas pour 1983

Le syndicat des employés de Sidbec-Feruni, de Contrecoeur, a des agendas à vendre, au montant de 4\$.

Un agenda très original, avec de bonnes photos à l'intérieur. Si vous voulez encourager ces travailleurs, vous n'avez qu'à commander au conseil central de Sorel, par télex ou par téléphone (514) 743-5502.

• • •

# ...petites nouvelles...

## lock-out chez Métro Rainville

Les 29 syndiqué(e)s du Syndicat des travailleurs(euses) du Métro Roger Rainville à St-Félix-de-Valois, ont été mis en lock-out dès la première journée légale de grève ou de lock-out soit le 27 octobre 1982.

Désireux de négocier une première convention collective, mais pas à n'importe quel prix, c'est dans une proportion de 82% que les travailleurs et travailleuses du Métro Rainville ont rejeté les dernières offres patronales, quelques heures seulement après le déclenchement du lock-out.

• • •



## organi- sation

### Arthabaska: 76.3% en faveur de la CSN

Un vote secret sous surveillance du ministère du travail tenu hier parmi les 280 infirmières et infirmiers de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska a confirmé la forte majorité du syndicat CSN parmi les membres de cette unité de négociation: 206 personnes lui ont accordé leur confiance, contre seulement 64 qui ont voté pour le Syndicat professionnel des infirmières et infirmiers de Trois-Rivières. La tenue de ce vote a été rendue nécessaire par un maraudage du S.P.I.I.3R. contre le syndicat CSN en place.

On sait que plus tôt cette semaine, le commissaire du travail Conrad Rochette a rejeté une autre tentative de maraudage, cette fois par la CSD, parmi les 550 employés généraux du même hôpital. Le commissaire Rochette, après enquête et audition, a décrété que jamais la CSD n'avait acquis la représentativité nécessaire dans ce groupe.

• • •

### autre victoire CSN

Soulignons par ailleurs que le Syndicat des travailleurs(euses) de l'hôpital Ste-Croix (CSN), à Drummondville, a reçu du commissaire du travail Robert Caron son certificat d'accréditation pour y représenter les 44 techniciennes en laboratoires de l'institution. Elles étaient membres de l'Association professionnelle des techniciens médicaux du Québec (APTMQ) depuis 1979.

• • •

### gain CSN à St-Hyacinthe

D'autre part, toujours dans le domaine hospitalier, le syndicat des infirmières et infirmiers du centre hospitalier Honoré-Mercier (CSN), à St-Hyacinthe, vient de recevoir son certificat d'accréditation du commissaire du travail, René Gosselin.

Devant la très forte majorité d'adhésions recueillies par le syndicat CSN (84%), l'Alliance des infirmières de Montréal, qui détenait antérieurement le certificat d'accréditation syndicale pour ce groupe, a renoncé à faire des représentations devant le commissaire du travail.



## condition féminine

### une nouvelle présidente à la condition féminine CSN

Le comité de la condition féminine de la CSN, à sa réunion du premier novembre, s'est nommé une nouvelle présidente en la personne d'Astrid Mignault, militante FAS et technicienne en diététique à l'hôpital de Ste-Agathe, dans les Laurentides.

• • •



## instances

### nouveaux exécutifs de conseils centraux

Suite aux nombreux congrès dans les conseils centraux, voici une énumération de quelques nouveaux comités exécutifs:

#### Côte-Nord

**président:** Roger Gauthier, **secrétaire:** Jeanne Caron, **trésorier:** Rémi Lévesque, **vice-président:** à l'organisation: Raymond Drapeau, à l'action politique: Carole Sirois, à l'éducation: Léo St-Pierre, à l'information: Gervais Thibeault, **secteur Tadoussac-Forestville:** André Lebel.

#### Lanaudière

**président:** Martial Brisset-

**te, vice-président:** Roger Landry, **secrétaire:** Francine Leclerc, **trésorier:** Yves Lépine, **information:** Robert Roy, **éducation:** Michel Rondeau, **organisation:** Louise Mercier, **santé-sécurité:** Réal Geoffroy, **condition féminine:** Jeanne-D'Arc Gendreau, **bâtisse:** André Drolet.

#### Haut-Richelieu

**président:** Claude Bachand, **secrétaire:** Suzanne Lamarre, **trésorier:** Louis Roberge, **organisation:** Paul Mailloux, **éducation:** Rita Moro, **information:** André Chiasson, **condition féminine:** Danielle Daigneault, **santé-sécurité:** Fernand Daigneault.

#### Thetford-Mines

**président:** Pierre Létourneau, **secrétaire:** Jean-Luc Trudeau, **trésorier:** Marc Routhier, **appui aux luttes:** Richard Gagnon, **sécurité-santé:** Nazaire Paquet, **liens avec autres centrales et groupes populaires:** Richard Vallée, **information:** Martine Boucher, **éducation:** Jean-Guy Nadeau, **condition féminine:** Huguette Breton-Bisson.

#### Québec

**président:** Pierre Ross, **vice-présidente:** Brigitte Gagné, **secrétaire:** Normand Piché, **trésorier:** Jeannot Gagné, **mandats spéciaux:** Paul Dubé, **information:** Clairette Morrel, Jean-Louis Barras, **éducation:** Robert Pelchat, **solidarité internationale:** Denis Poitras, **santé-sécurité:** François Mallette, **lois sociales:** Sylvain Demers, **organisation:** Daniel Pelletier et Jean-Guy Bélanger, **condition féminine:** Michèle Genest et Nicole Aubert.

## le rapport Boivin-Bouchard sur la CTCUQ

Depuis le 27 octobre 1982, jour où messieurs Boivin et Bouchard ont reçu un mandat spécial d'enquête et d'intervention, et même antérieurement, depuis que des députés ministériels ont réclamé l'intervention de l'État, nous ne nous trouvons plus dans un rapport classique de négociation. Lorsque le syndicat des chauffeurs (CSN) s'est vu menacé d'un décret fixant à 9% puis à 6% la progression de leurs salaires pour les années 82-83, nous avons estimé de notre devoir syndical de rechercher la meilleure entente possible, eu égard aux circonstances.

La proposition que nous avons faite à 11% et 6%, que les émissaires ont accepté de transmettre aux représentants de la CTCUQ et que ceux-ci ont accepté de recommander au conseil de la communauté urbaine, est et demeure un strict minimum car:

1. **elle tient compte de la capacité de payer de la CTCUQ.**

en effet, en juillet 1982 la CTCUQ offrait 9% pour 1982 et 8% pour 1983 ce qui représente 17,72% sur deux ans, alors que 11% pour 1982 et 6% pour 1983 repré-

# "VISA LE NOIR TUA LE BLANC"

**La CSN rejette la proposition contenue au rapport des émissaires dans le conflit opposant la CTCUQ à ses chauffeurs, limitant à 10% l'augmentation pour l'année 1982.**

sente 17,66% sur les deux mêmes années.

2. **elle tient compte de l'équité**

En effet, la CTCUQ a signé avec le syndicat de garages une entente portant pour la même période, des augmentations de 9 et 8%.

3. **elle tient compte des contraintes du gouvernement**

En effet, pour l'année 1982, les augmentations consenties aux travailleurs et travailleuses des secteurs public et parapublic sont supérieures à 11%.

4. **elle tient compte d'une plus grande équité entre les chauffeurs de Montréal et Québec**

En effet, 11% et 6% aurait pour conséquence de réduire à 0,59¢ l'heu-

re le différentiel de salaire, plutôt qu'à 0,69¢.

Les émissaires gouvernementaux s'inquiètent du fait que la CTCUQ ait pu souhaiter un décret, mais aujourd'hui, ils donnent raison à la Commission. L'entente possible était de 11% et 6%, le décret est de 10% et 6%. La CTCUQ est donc gratifiée pour son refus manifeste de négocier.

Pour nous, le niveau de règlement n'est plus une affaire de négociation, mais une question d'honneur. Nous avons donné notre parole et nous la respectons. Nous étions en droit de nous attendre à ce que tous en fassent autant.

### **d'autres difficultés à venir?**

Cela nous inquiète da-

vantage que des difficultés commencent à poindre dans les négociations du front commun. Depuis plus d'une semaine les coordonnateurs s'étaient entendus sur trois blocs de 4 jours de négociation qui devaient permettre de régler d'abord, dans un premier temps, les points moins prioritaires. Or, depuis hier, à plusieurs tables de négociation, les porte-parole patronaux avouent ne pas avoir de mandat, refusent de constater par écrit des accords intervenus et reviennent sur leur parole donnée.

Nous nous interrogeons sérieusement sur le sens de ces changements de comportement et si, finalement, la CTCUQ, en premier lieu, et les tables sectorielles du front commun en second lieu, ne constituent pas l'amorce d'un changement de cap dans la stratégie du gouvernement qui rechercherait maintenant un affrontement à tout prix.

Quoiqu'il en soit, la CSN et le syndicat estiment devoir être entendus sur la question de la CTCUQ et réclament donc la tenue d'une commission parlementaire.

